

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2023-05-21

STATIONNEMENT INTERDIT « SOUS LES HALLES »

Le Maire de la Commune d'AZE – 71260

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1,
L 2213-2

Considérant que le stationnement sous les Halles (place du Cèdre) doit être réglementé
durant la période estivale.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement sera totalement interdit sous les Halles d'Azé du 1er mai 2023
au 31 octobre 2023.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Lugny.

Fait à AZE, le 25/04/2023
Le Maire,

Serge THIRARD

